

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 556

présenté par

M. Reiss, M. Ramadier, M. Sermier, M. Minot, Mme Bonnivard, M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, Mme Louwagie, M. Bazin, Mme Meunier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Cattin, M. Saddier, M. Abad, M. Straumann, M. Ciotti, M. Leclerc, Mme Poletti, Mme Valentin, M. Hetzel, Mme Genevard, M. Cherpion, M. Boucard, M. Masson, M. Viala, M. de Ganay, Mme Le Grip, Mme Kuster, M. Lurton, M. Aubert, M. Jean-Claude Bouchet et M. Schellenberger

ARTICLE 6 QUATER

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Cette convention précise le régime de propriété du patrimoine mobilier et immobilier mis à disposition de l'établissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces établissements publics des savoirs fondamentaux sont créés de manière pérenne. Il est donc indispensable de préciser le régime de propriété du patrimoine mobilier et immobilier.